

Les futurs officiers canadiens-français

Les candidats doivent avoir une connaissance pratique de la langue anglaise pour être acceptés

Ou nous communique:

Le Comité civil pour le choix des candidats officiers de langue française continue de recevoir un grand nombre de candidats.

Le Comité civil tient à faire remarquer, une fois de plus, que des qualifications nettement définies sont requises des candidats et l'instruction de ces derniers doit être assez complète. Au fait, les qualifications doivent être semblables à celles qu'exigent les écoles spéciales, telle l'École Technique, l'École des Hautes Etudes ou encore les classes préparatoires à l'École Polytechnique.

Il faut aussi que le candidat ait une connaissance pratique de la langue anglaise, car bien qu'au camp de Saint-Jérôme, où ils devront faire deux mois avant de se rendre à l'école des officiers de Brockville, il sera donné des cours d'anglais, la durée de l'entraînement et des cours à Saint-Jérôme n'est pas assez longue pour donner un cours d'anglais à un jeune homme qui, par exemple, ignore totalement cette langue.

Le Comité fait aussi remarquer que les candidats doivent posséder les éléments de l'algèbre et de la géométrie, et souligne le fait qu'il y a un besoin urgent d'officiers dans l'artillerie et les mitrailleuses et les candidats qui désirent se joindre à ces branches de l'armée doivent posséder la trigonométrie.

Il est entendu aussi que les candidats doivent être en bonne santé, car après avoir été interviewés par le Comité civil, ils doivent comparaître devant le comité des examinateurs de l'armée et de sélection et s'ils sont jugés aptes à devenir un bon officier, ils subissent leur examen médical.

Quand le candidat a été accepté par les comités ci-haut mentionnés, il reçoit son uniforme et toute la documentation sera complétée. C'est après cela qu'il se met en route pour le camp de Saint-Jérôme où il commencera son entraînement.

Les jeunes gens qui sont dans l'armée active ou de réserve, dans les centres d'instruction militaire et dans les corps écoles d'officiers, ne doivent pas s'adresser au Comité civil, mais faire leur demande par l'entremise du commandant de leur unité respective.
